

Création de la Communauté de communes de l'Arpajonnais

Statuts de la Communauté de Communes

**Annexés à l'arrêté préfectoral N° 2002PREF.DCL0380 du 2 décembre 2002
portant création de la communauté de communes de l'Arpajonnais**

Article 1 : Il est créé une communauté de communes entre les communes de :

Arpajon, Avrainville, Boissy-sous-Saint-Yon, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Lardy, Marolles en Hurepoix, Ollainville, Saint-Germain-lès-Arpajon et Saint-Yon

Cette communauté de communes prend le nom de **communauté de communes de l'Arpajonnais**.

Le siège de la communauté de communes est fixé au 18 Rue de Saint-Arnoult à Ollainville

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée

Article 2 : Compétences de la communauté de communes

La communauté de communes de l'Arpajonnais exerce de plein droit en lieu et place des communes qui la composent, les compétences suivantes :

I- Compétences obligatoires au sens de l'article L 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales

La communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire, les zones d'activités économiques à créer et les extensions de zones d'activités économiques existantes sur le territoire communautaire.

- Actions de développement économique
- Emploi :
 - *Favoriser l'emploi des jeunes en participant et en finançant, en lieu et place des communes membres, la Mission Locale dont elles sont membres.*

- *Promouvoir les actions de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais vis-à-vis de la dynamique de recrutement des entreprises locales.*
- Actions touristiques d'intérêt communautaire :
 - *Actions de développement touristique et de promotion du territoire de l'Arpajonnais :*
 - Adhésion à l'Office du Tourisme – Syndicat d'Initiative de l'Arpajonnais

Aménagement de l'espace communautaire

- Elaboration, suivi et mise en œuvre du schéma directeur (Schéma de cohérence territoriale)
- Aménagement rural
- Création aménagement et entretien de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire, les zones d'aménagement concerté à créer et les extensions des zones d'aménagement existantes sur le territoire communautaire, exceptées : la future ZAC du quartier des Folies et la future ZAC du quartier des Gournais, situées à Saint-Germain-lès-Arpajon.

- Réalisation d'études relatives à la protection de l'espace communautaire, à son aménagement et à sa gestion
- Transports en commun d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

 - *L'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du Plan Local de Déplacements de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.*
 - *L'organisation et la gestion des lignes de transport en commun, dans le cadre du PLD.*
 - *Le transport scolaire des enfants résidents sur le territoire communautaire et scolarisés dans les établissements scolaires publics du second degré conformément à la carte scolaire.*

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire, les voiries précisément détaillées en annexe 1 aux présents statuts qui:

- *permettent d'accéder aux équipements communautaires (équipements sportifs et aires d'accueil des gens du voyage)*
- *permettent d'accéder aux zones d'activités économiques,*
- *desservent les gares RER de la ligne C ou les gares routières,*
- *constituent les parkings des gares,*
- *assurent les liaisons entre communes (en cas de route départementale, uniquement la liaison située en agglomération)*

Pour ces voies, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais prendra à sa charge :

- *les actions de gestion et d'entretien des espaces verts et arbres de hautes tiges du domaine public, quand ceux-ci sont liés à la circulation ou à la sécurité*
- *les actions d'entretien des voies existantes (hors nettoyage, embellissement et déneigement), et les travaux neufs*
- *la gestion et l'entretien de la signalisation horizontale et verticale*
- ✕ - *la gestion et l'entretien de la signalétique d'information*

Politique du logement social et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

La politique du logement social d'intérêt communautaire est définie comme suit :

- Etudes et programmation des besoins en matière de logement
- Elaboration, mise en œuvre et suivi du programme local de l'habitat (PLH)
- Elaboration, mise en œuvre et suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Garanties d'emprunt aux sociétés et offices publics d'HLM pour les programmes qui seront réalisés, par la communauté de communes
- Constitution de réserves foncières qui s'effectueront dans le cadre de la Loi S.R.U et du P.L.H, en vue de la réalisation d'opération de logements sociaux
- Amélioration et entretien du parc immobilier bâti créé par la communauté de communes

Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire

- Construction, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des équipements sportifs et culturels, d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :
 - *Le bassin nautique de La Norville*
 - *Le bassin nautique de Breuillet*
 - *Les équipements du Stade Louis Babin à La Norville*
 - *Les équipements du Stade François Faillu à Égly*
 - *Les équipements du Stade de L'Orangerie à Ollainville*
 - *Les équipements du Stade Gaston Cornu à Saint-Germain-lès-Arpajon*
 - *Les équipements du plateau sportif situé près du Collège Roland Garros à Saint Germain lès Arpajon*
 - *Le complexe sportif Lucien Allais situé à La Norville*
 - *Le Gymnase de Morionville à Bruyères-le-Châtel*
 - *Le Parc des Sports Cornuel sis Allée Cornuel à Lardy*
 - *Le Gymnase sis Allée Cornuel à Lardy*

- Soutien aux actions culturelles d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- *La Fête de la Science et la sensibilisation à la culture scientifique*
- *« Les Champs de la Marionnette », dans le cadre des actions de sensibilisation et des actions visant à en promouvoir la diffusion*
- *Le Salon du Livre de Jeunesse à Saint-Germain-lès-Arpajon et les actions visant à promouvoir la lecture publique*
- *Les initiatives communautaires de sensibilisation, de diffusion et de promotion d'événements culturels.*

II - Autres compétences

Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (collecte et traitement)

Protection et mise en valeur de l'environnement et des espaces naturels

- Entretien des chemins de randonnée et de promenade, des chemins forestiers ouverts au public, des pistes cyclables, créés par la communauté de communes

Prévention Spécialisée et Accès au Droit

- Exercice de la mission de Prévention Spécialisée sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en lieu et place des communes membres.
- Participation à la mise en œuvre du Schéma Départemental de la Prévention Spécialisée sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.
- Organisation de permanences juridiques – généralistes et spécialisées, existantes et à créer, promotion de la résolution amiable des conflits, ouverture de services complémentaires dans le domaine de l'accès au Droit.
- Création et fonctionnement d'un Point d'Accès au Droit, sis 4 Rue du Docteur Verdié à Arpajon.

Aires d'accueil des gens du voyage :

- La réalisation, l'entretien et la gestion des Aires d'accueil des gens du voyage situées sur le territoire communautaire.

Petite Enfance

Sont d'intérêt communautaire, les actions en matière de petite enfance définies ainsi qu'il suit:

- Gestion et coordination des Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) existants et créés par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais
- Versement de subventions aux structures d'accueil associatives de la petite enfance du territoire communautaire, avec ou sans gestion parentale
- Construction, gestion et entretien des structures d'accueil de la petite enfance existantes et à créer du territoire communautaire.

Les structures existantes sont :

- *le service Halte-Garderie d' Arpajon*
- *le bâtiment et le service de la Crèche Familiale sis 9 bis Rue Henri Barbusse à Arpajon*
- *le bâtiment sis 5 Rue Marcel Duhamel à Arpajon accueillant la crèche flocons-papillons*
- *le bâtiment et le service de la Halte-Garderie sis 54 Rue de Béchevret à Boissy Sous Saint Yon*
- *le service Halte-Garderie de Breuillet*
- *le service Crèche Familiale de Breuillet*
- *le service de la Crèche Familiale sis Rue Théophile Le Tiec à Egly*
- *le service de la Halte-Garderie sis Rue Théophile Le Tiec à Egly*
- *le service Halte-Garderie de Marolles en Hurepoix*
- *le bâtiment et le service Multi-accueil collectif sis Place des Tilleuls à Ollainville*

Action sanitaire et sociale communautaire

- Versement de subventions aux réseaux associatifs locaux d'aide aux personnes dépendantes, âgées, handicapées, rencontrant des difficultés ponctuelles ou définitives pour l'accomplissement des actes élémentaires de la vie quotidienne
- Soutien à l'activité hospitalière publique du territoire communautaire
- Mise à disposition des communes membres d'appareils de défibrillation cardiaque

Eclairage Public, signalisation lumineuse tricolore

- Gestion, entretien, renouvellement, création de l'ensemble des points lumineux situés sur les voies et espaces publics des communes du territoire communautaire. Sont exclus l'acquisition, la pose et dépose des illuminations de fêtes de fin d'année, les enfouissements de réseaux, mise en valeur des bâtiments publics et monuments, ainsi que le fonctionnement propre des équipements publics.

Article 3 : Ressources

Les ressources de la Communauté de Communes sont constituées par :

- Le produit du régime fiscal adopté par le groupement,
- Les revenus des biens meubles et immeubles de la communauté,

- Les subventions, dotations et compensations reçues de l'Etat, du Département, de la Région, de la Communauté Européenne, d'autres établissements publics,
- Les produits des dons et legs,
- Les produits des emprunts,
- Et toutes autres recettes légales.

Article 4 : représentation des communes

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

La répartition des sièges au sein du conseil de communauté est organisée comme suit :

COMMUNES DU PERIMETRE	POPULATION TOTALE (population municipale)	Titulaires : 1 Délégué par commune + 1 Délégué par tranche de 2250 habitants	Suppléants : 1 Délégué pour 1 titulaire
ARPAJON	9668	1 + 5 = 6	6
AVRAINVILLE	676	1 + 1 = 2	2
BOISSY-SOUS-St-YON	3631	1 + 2 = 3	3
BREUILLET	8044	1 + 4 = 5	5
BRUYERES-LE-CHATEL	3097	1 + 2 = 3	3
CHEPTAINVILLE	1778	1 + 1 = 2	2
EGLY	5212	1 + 3 = 4	4
GUIBEVILLE	741	1 + 1 = 2	2
LARDY	5694	1 + 3 = 4	4
MAROLLES EN HUREPOIX	4731	1 + 3 = 4	4
LA NORVILLE	3960	1 + 2 = 3	3
OLLAINVILLE	4570	1 + 3 = 4	4
ST-GERMAIN-LES-ARPAJON	9108	1 + 5 = 6	6
ST-YON	876	1 + 1 = 2	2
TOTAL	61786	50	50

Pour les renouvellements futurs du Conseil Communautaire, la population prise en compte pour la fixation du nombre de délégués par commune est la population municipale connue au travers du premier recensement publié après le renouvellement des conseils municipaux. Elle vaut pour la durée du mandat en cours.

Article 5 : le bureau de la communauté de communes

Le Conseil communautaire élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président et de 13 vice-présidents.

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : règlement intérieur

Le conseil communautaire établira un règlement intérieur définissant le mode de travail des différentes instances de la Communauté.

Article 7 : Receveur

Le receveur de la Communauté de Communes est le trésorier principal d'Arpajon, sous réserve de l'accord du Trésorier Payeur Général de l'Essonne.

ANNEXE 1

Liste des voiries d'intérêt communautaire

Les voiries déclarées d'intérêt communautaire* sont :

* le linéaire concerné sera matérialisé dans un Procès-Verbal de Mise à Disposition établi contradictoirement entre la CCA et la commune concernée

Sur le territoire de la commune d'Arpajon :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Avenue Aristide Briand - Avenue de Verdun - Rue de la Libération - Route d'Egly - Rue René Cassin - Rue Jean Moulin - Rue de Marcoussis - Route de Limours - Rue du Docteur Charcot - Rue de Saint-Denis - Boulevard Voltaire | <ul style="list-style-type: none"> - Avenue Hoche - Avenue Salvador Allende - Gare Routière RER C - Rue de Corlus - Rue de la Montagne - Route de la Roche - Rue de Chevreuse - Le domaine public de la Rue du Pont d'Avignon - Rue Félix Potin - Rue des Champs - Rue des Près |
|---|--|

Sur le territoire de la commune d'Avrainville :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Avenue de Verdun - Voie creuse - Voie « Mc Donald's » | <ul style="list-style-type: none"> - Voie nouvelle extension ZAE Marsandes - Le domaine public du chemin des ânes |
|---|---|

Sur le territoire de la commune de Boissy sous Saint Yon :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Chemin de Lardy - Chemin de la Maison Blanche | <ul style="list-style-type: none"> - Le domaine public du chemin des ânes - Rue des Meuniers |
|--|--|

Sur le territoire de la commune de Breuillet :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Route d'Arpajon - Rue des Prairies - Extension Buisson Rondeau - Route de Guisseray - Route de Saint-Chéron | <ul style="list-style-type: none"> - Gare Routière RER C - Rue du Buisson Rondeau - Rue de la Boissière : de l'intersection avec la Rue du Buisson Rondeau jusqu'au bassin de rétention |
|---|--|

Sur le territoire de la commune de Bruyères le Châtel:

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Chemin de la Piquetterie - Rue de la Libération - Route d'Arpajon | <ul style="list-style-type: none"> - Route de la Ferme du Pont d'Army - Zone Artisanale de Tremerolles |
|---|--|

Sur le territoire de la commune de Cheptainville :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Route de Marolles - Chemin du Cimetière - Chemin des Potières | <ul style="list-style-type: none"> - Chemin d'Arpajon à Lardy - Rue de la Pierre Blanche |
|---|--|

Sur le territoire de la commune d'Egly :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Avenue d'Arpajon - Grande Rue – Route de Dourdan - Grande Rue - Route d'Ollainville - Avenue de la Gare - Chemin des Près - Avenue de Verdun | <ul style="list-style-type: none"> - Rue du Stade - Gare Routière RER C - Rue des Meuniers - Rue Arago - Rue Ampère - Impasse des Meuniers |
|--|--|

Sur le territoire de la commune de Guibeville :

- Rue Victor Hugo
- Portion RD 26
- Rue Thomas Edison
- Rue Ampère
- Rue Gutenberg
- Rue Léonard de Vinci
- Rue Denis Papin
- Rue des Frères Lumière

Sur le territoire de la commune de Lardy :

- Chemin du vieux fourneau
- Rue de la roche qui tourne
- Allée Cornuel
- Chemin du Pavillon
- Rue Jacques Cartier
- Impasse Route Nationale
- Gare Routière RER C

Sur le territoire de la commune de Marolles en Hurepoix :

- Route de Cheptainville
- Rue de la pierre grise
- Chemin des grandes communications
- Rue de la gare – Rue du puits blanc
- Gare Routière RER C
- La rue Panhard et Levassor
- Le domaine public du Chemin de la Marnière

Sur le territoire de la commune de La Norville :

- Route de la Ferté Alais
- Rue de la Commune de Paris
- Rue du Peuple La Lance
- Route de Marolles
- Rue du Docteur Charcot
- Rue Jean Moulin
- Chemin de la Garenne
- Rue de la Gare
- Gare RER C
- Allée de la Mare Jacob
- Route des Loges : de la limite de Saint-Germain-lès-Arpajon jusqu'aux emprises de l'échangeur

Sur le territoire de la commune d'Ollainville :

- Route d'Arpajon – Rue de la République
- Route de Limours
- Avenue d'Egley
- Rue des Sources
- Rue de la ferme des Maures

Sur le territoire de la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon :

- Route de Leuville
- Rue René Dècle
- Avenue Salvador Allende
- Rue du Stade
- Rue de Chanteloup
- Rue de la Roseraie
- Rue de la Gare
- Chemin de Marcoussis
- Route d'Aulnay
- Impasse de la Gare
- Passage Joseph Mogentale
- Chemin Latéral
- Gare Routière RER C
- Rue des Cochets
- Chemin des cinquante arpents
- Nouvelle Voie
- Rue Rol-Tanguy : de la Nouvelle Voie jusqu'au Chemin des cinquante arpents

Sur le territoire de la commune de Saint-Yon :

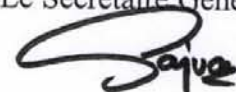
- Route de Boissy

Les voies à créer dans les Zones d'Activités nouvelles de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais

-Ces voies nouvelles feront l'objet d'une désignation expresse par le conseil communautaire

Vu pour être annexé à mon
arrêté de ce jour,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Pascal SANJUAN